

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 12 octobre 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, MORISSEAU, EL MOUJOURDI, MM. COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents :

Mme MAUGUEN
M. BRIAIS

Mme MORISSEAU est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

. Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 42/2021 en date du 23 septembre 2021, n° 43/2021 en date du 23 septembre 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 42/2021**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire accueille le centre de vaccination contre la Covid 19 du territoire,

Article 1^{er} : de conclure avec la Communauté de Communes du Val de Sully, une convention de mise à disposition du Centre Culturel Saint Germain pour installer le centre de vaccination contre la Covid 19.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : la Communauté de Communes du Val de Sully remboursera à la ville les frais d'électricité, estimés à 3 000 € par mois, sur présentation de justificatifs.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70876 « Remboursement de frais par le Gfp de rattachement » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 43/2021**

Article 1^{er} : de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret une convention de mise à disposition de l'ancienne usine ROUGIER située, Allée de Plaisance pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement pour la journée du 15 octobre 2021.

◆ Décision modificative n° 2 du budget principal 2021

Mme LEVEILLE, Maire-Adjointe en charge des Finances expose qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits en recettes et en dépenses du budget principal 2021, pour tenir compte des évolutions survenues depuis le vote du budget primitif.

En recettes, il convient de constater des produits complémentaires : reprise de provision, dotation pour les élections, remboursement des frais du centre de vaccination, remboursement de trop perçu sur les factures d'électricité...

En dépenses, il convient d'ajuster les crédits inscrits initialement au chapitre 012 (charges de provisions personnel), 65 (organisation du festival de musique) et 68 (provisions).

📁 Chapitre 012 (charges de personnel) :

Le montant inscrit au budget primitif 2021 sera insuffisant au regard de la réalisation de l'exercice, marqué par plusieurs imprévus /

- . La régularisation du traitement d'un agent et des cotisations afférentes
- . Le recrutement d'agents pour le centre de vaccination
- . Les indemnités de mise sous pli de la propagande électorale
- . Le recrutement supplémentaire de 3 agents contractuels aux services techniques, pour faire face à la charge de travail, remplacer des agents absents et anticiper des départs en retraite

📁 Chapitre 65 (autres charges) :

La participation annuelle de la ville au département pour le festival de musique n'a pas été inscrite au budget primitif, cette manifestation ne devant pas se dérouler initialement.

📁 Chapitre 68 (provisions) :

Suite aux instructions de la Trésorerie, il convient de provisionner 1 500 €, pour couvrir les risques de créances admises en non-valeur.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615232-820 : Entretien et réparations des réseaux | 39 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 39 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64111-020 : Rémunération principale | 0,00 € | 140 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 140 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R- 6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |

| | | | | |
|---|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |
| D-7489-01 : Revers restitution sur autres attributions de participations | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541-01 : Créances admises en non-valeur | 1 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542-01 : Créances éteintes | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65733-311 : Départements | 0,00 € | 54 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante | 1 500,00 € | 54 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6817-01 : Dotations aux prov pour dépréciation des actifs circulants | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publi | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| R-74718-01 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| R-7478-020 : Autres organismes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € |
| TOTAL R74 – Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 55 000,00 € |
| R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| R-7815-020 : Reprises sur prov pour risques et charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL R78 : Reprises sur amortissement et provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 40 500,00 € | 198 500,00 € | 0,00 € | 158 000,00 € |
| Total général | | 158 000,00 € | | 158 000,00 € |

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits.

◆ Avenant à la régie de recette pour le Bassin d'Apprentissage Fixe

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'afin de continuer d'offrir les services existants aux usagers du Bassin d'Apprentissage Fixe de Sully-sur-Loire, il convient de modifier la délibération n° 94 du 20/09/2021 portant sur la création de « la régie de recette du Bassin d'Apprentissage Fixe ».

Il convient de modifier l'article 5 comme suit :

↳ Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- cartes bancaires
- prélèvements
- coupons sports/chèques vacances

↳ D'ajouter un article 13

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom de la régie.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de modifier la délibération n° 94/2021 portant sur la création de la régie de recette de Bassin d'Apprentissage Fixe ».

◆ Admissions en non-valeur

↳ Admission en non-valeur n° 1 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 10 août 2021 concernant un titre émis de forfait garderie/TAP pour un montant de 335,35 €.

Considérant la situation actuelle du redevable et compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues :

- décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 20 septembre 2018 prononçant l'effacement des dettes de l'utilisateur concerné.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants sur l'article 6542 « Créances éteintes » du présent budget.

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

↳ **DIT** que la créance sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du présent budget.

↳ **Admission en non-valeur n° 2 :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 10 août 2021 concernant un titre émis de redevance terrasse 2017 pour un montant de 165,00 €

Considérant la situation actuelle du redevable et compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues :

- décision du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 2/09/2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif.

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

↳ **DIT** que la créance sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du présent budget.

◆ **Subvention exceptionnelle au CSMS**

N'ayant pas tous les éléments comptables, M. le Maire souhaite reporter ce rapport.

◆ **Fonds de Concours pour la vidéoprotection**

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la Sécurité expose que le conseil municipal a sollicité un fonds de concours de 15 085,20 € à la communauté de communes pour les travaux de modernisation des installations de la vidéoprotection, représentant 60 % d'un projet s'élevant à 25 001,20 € HT.

Le plan de financement initial prévoyait une subvention FIIPD de 9 916 € qui a finalement été refusée.

Suite au refus de subvention FIPD, le montant du fonds de concours sollicité est modifié, pour atteindre 100 % du montant des travaux, soit 25 001,20 € HT.

Par délibération du 21 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours sur l'intégralité du montant des travaux.

Le conseil municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de modifier sa délibération initiale et à approuver un fonds de concours de 25 001,20 € pour les travaux de modernisation de la vidéoprotection.

M. le Maire remercie la Communauté de Communes du Val de Sully pour la prise en charge de la vidéoprotection.

M. le Maire précise que le montant comprend le remplacement de toutes les caméras, du logiciel, du serveur et des antennes wifi.

M. MARTIN, Maire-adjoint en charge de la Sécurité précise que la Police Municipale est sollicitée tous les jours pour la vidéo et que grâce à elle des affaires sont résolues.

M. le Maire proposera l'an prochain l'achat de nouvelles caméras afin de lire les plaques car il y a des endroits où il en manque.

La Police Municipale et la gendarmerie arrivent à résoudre des enquêtes grâce à la vidoéprotection, c'est très efficace.

M. COUSIN demande s'il y a des caméras qui ne lisent pas les plaques actuellement.

M. le Maire répond qu'il y en a mais il en manque notamment Boulevard Saint Germain où des automobilistes roulent à vive allure.

M. MARTIN précise qu'il manque encore 22 caméras pour compléter le maillage de la ville.

◆ **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2021

La 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2021

- Un poste de rédacteur principal de seconde classe

↳ **DECIDE** de supprimer

- Un poste d'attaché principal

- Un poste d'attaché

◆ Dénomination et numérotation de voies hors agglomération

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que dans un souci de clarté et pour répondre à la problématique posée par le défaut d'adresses pour les services de la Poste, de la Gendarmerie et des Services de Secours (Samu, Pompiers), il convient de dénommer certaines voies existantes et de numérotter les habitations existantes.

Le chemin rural de la Lande (n° 31) est dénommé « Chemin de la Lande » et les numérotations attribuées aux habitations existantes seront les numéros 1 et 3 comme suit :

| Lieu-dit existant | Références cadastrales | Nouvelles numérotations Chemin de la Lande |
|-------------------|------------------------|---|
| La Lande | AS n° 292 (lot 1) | 1 |
| La Lande | AS n° 292 (lot 2) | 3 |

Le chemin rural de la Ferrandière (n° 37) est dénommé « Chemin de la Ferrandière » et les numérotations attribuées aux habitations existantes seront les numéros 2, 3 et 4 comme suit :

| Lieu-dit existant | Références cadastrales | Nouvelles numérotations Chemin de la Ferrandière |
|----------------------|------------------------|---|
| La Ferrandière Est | AS n° 307 | 2 |
| La Ferrandière Ouest | AT n° 349 | 4 |
| La Ferrandière Ouest | AT n° 343 | 3 |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la dénomination et la numérotation de ces voies indiquée ci-dessus.

M. le Maire précise que c'est très important pour la fibre. Il faut que tous les écarts aient une adresse avec un numéro de rue pour obtenir la fibre.

◆ Modification des commissions municipales

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Sophie PRUNEAU, conseillère municipale, Mme Michèle GABRIEL a été installée conseillère municipale pour la remplacer le 20 septembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère pour modifier sa délibération du 15 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales.

Il est proposé que Mme GABRIEL soit membre de la commission santé.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote ordinaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de procéder à un vote ordinaire pour procéder à la modification des commissions municipales et de désigner Mme Michelle GABRIEL membre de la commission Santé.

◆ **Demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau en faveur
↳ De Emergence Formation**

Rapport annulé.

M. HELAINE dit que ce rapport est annulé car Emergence Formation va rentrer dans le cadre du Forum de l'Emploi de la Communauté de Communes du Val de Sully. Etant donné qu'il y a une convention pour le prêt de l'Espace Blareau avec la Communauté de Communes pour le Forum de l'emploi ce rapport n'est plus utile.

◆ **Rapport annuel 2020 du délégataire des piscines**

M. SOLHEID, Conseiller Délégué en charge du Sport, rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 modifié par Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 art-52, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que la société VERT MARINE, délégataire des piscines municipales, a présenté son rapport annuel 2020, conformément aux articles susvisés,

Le Conseil Municipal, le Conseiller Délégué entendu,

↳ **PREND ACTE** du rapport annuel susmentionné qui est consultable en totalité en mairie.

M. le Maire explique que la piscine a été fermée cet été par rapport aux investissements importants à faire pour sa continuité et la sécurité des utilisateurs.

Comment faire revivre notre piscine d'été qui coûte très chère hors investissement si on rajoute l'investissement ce n'est pas rentable pour un mois et demi d'activité.

Plusieurs questions se posent :

- La mise en place d'un bus pour emmener les administrés de Sully à la piscine de Dampierre, pas sûr que cela fonctionne

- Des architectes ont proposés des projets de rénovation mais le montant est 6 millions d'euros.

- M. le Maire a demandé des projets à des investisseurs privés, toujours en attente de réponse.

Le Conseil Municipal Jeune souhaiterait avoir un skate-park.

M. FALLIK demande s'il y aurait la possibilité de faire un dojo.

M. le Maire répond qu'il y a plusieurs projets en attente au niveau du sport :

M. le Maire souhaiterait garder la piscine d'été mais au niveau budgétaire l'école du Hameau de 4 millions et demi d'euros va grever le ratio d'endettement de la commune.

M. COUSIN demande quelles sont les idées des investisseurs privés.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore le détail de ce projet mais quoi que l'on face ça va coûter très cher.

M. COUSIN pense que Sully Plage (qui fonctionne bien) et cette piscine peut être une articulation envisageable.

M. le Maire souhaiterait trouver une solution pour que les jeunes de Sully, les touristes et les campings caristes puissent bénéficier d'une piscine.

◆ Rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'eau potable

Mme AMELIN, Maire-Adjoint en charge de l'Environnement rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, R. 2222-1 à R. 2222-6, et suivant les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que le Groupe SUEZ, délégataire du SIVU pour le service eau potable, a présenté son rapport annuel 2020, conformément aux articles susvisés,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue,

↳ **PREND ACTE** du rapport annuel susmentionné.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole à M. PICAULT, Directeur des Services Techniques concernant la qualité de l'eau sur Sully.

M. PICAULT explique qu'il y a des soucis avec l'eau qui a le gout de chlore en ce moment.

Il explique qu'il y a eu le nettoyage des réseaux qui ont été réalisés et des réservoirs, de par ce fait cela renouvelle le volume d'eau des conduites surtout sur des réseaux qui ne sont pas bouclés, ce sont des réseaux qui se terminent avec des plaques pleines au bout et comme le chlore est gazeux il reste plus longtemps dans ses parties là.

Chaque conduite neuve est traitée au chlore et rincée mais comme le chlore est gazeux il en reste toujours un peu. Tout cela c'est pour éviter tout ce qui est bactériologique.

M. le Maire ré-ouvre la séance.

◆ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, des indicateurs (caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recettes du service, indicateurs de performance, ...) qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ DECIDE

- ↳ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ↳ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ↳ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ↳ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

◆ Rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'assainissement

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1411.13, R. 2222-1, à R. 2222-6 et suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue,

↳ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'assainissement.

◆ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, des indicateurs (caractérisation technique du service, tarification de l'assainissement et recettes du service, indicateurs de performance ...) qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- ↳ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ↳ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ↳ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ↳ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

◆ Intervention de M. le Maire et des adjoints :

➤ M. le Maire explique que les douves ne sont pas sales ce sont des plantes qui se développent par manque d'oxygène. Le département a fait intervenir une entreprise pour la dépollution pyrotechnique et vérifier la passerelle.

Il expose qu'il va y avoir des travaux sur les berges. Les berges sont en train de s'effondrer dû à certains animaux et qu'il n'y a pas assez de circulation d'eau. Les berges vont être restaurées.

Actuellement le Département travaille sur la passerelle qui est fermée depuis 1 an.

Il y a 2 possibilités pour refaire la passerelle :

↳ Possibilité de refaire une passerelle à l'identique

↳ ou passerelle contemporaine

M. le Maire a reçu le directeur d'Architectes des Bâtiments de France, concernant la passerelle. Il émet obligatoirement un avis sur ce projet dont la réalisation surviendrait en 2023.

M. le Maire dit que les commerçants ont souffert et les touristes ont du mal à faire le tour pour aller en centre-ville.

M. le Maire dit qu'il a écrit à l'armée pour le prêt d'un pont Bailey mais l'armée n'a jamais répondu.

Il a été demandé des devis à des entreprises privées pour des passerelles flottantes (location 200 000 € pour 6 ou 9 mois).

Concernant les douves la problématique reste la mauvaise circulation de l'eau. L'idée est de ramener de l'eau dans les douves.

1^{ère} solution : utiliser les étangs

2^{ème} solution : M. le Maire a lancé l'idée d'utiliser l'eau qui sort de la station d'épuration pour amener de l'eau dans les douves, c'est possible mais très coûteux.

Le problème est le changement climatique, car la Loire baisse régulièrement donc la Sange est impactée ainsi que les douves.

Le Département travaille avec la CUMA et la DDT, pour prélever plus dans la Loire afin d'avoir un peu plus d'eau dans la Sange.

Mme AMELIN précise que les plantes qui sont dans les douves ne sont pas nocives car les cygnes y sont bien installés, c'est de la nourriture pour eux. La qualité de la Sange est bonne.

➤ M. le Maire rappelle l'inauguration du Salon des Gourmets le 30 octobre 2021 à 10h30.

➤ Mme PERRIERE rappelle que le CMJ s'est réunie et que c'est Gonzague GERMOND le Maire Jeune.

M. le Maire dit que le CMJ est très important cela permet de relié les CM2 aux 6^{ème}.

Il rappelle que le square rue de la Blanchisserie demandé par le CMJ va enfin voir le jour.

M. COUSIN dit qu'il faudrait penser à un aménagement rue de la Blanchisserie par rapport aux enfants qui tournent au stop car c'est très dangereux.

M. le Maire répond qu'une partie du mur va être supprimé pour plus de visibilité.

➤ M. le Maire dit que les gens du voyage sont arrivés pour 15 jours et qu'il y a 140 caravanes et 180 véhicules. La ville percevra comme tous les ans une redevance d'occupation temporaire.

➤ Mme LEVEILLE Edwige expose qu'il y a eu un contrôle de la Répression des Fraudes sur le marché. Pas de grosses infractions et 2 ou 3 commerçants qui n'avaient pas leur facture. Le guide des producteurs du Loiret a été distribué par le Conseil Départemental.

M. le Maire rajoute que le livret des producteurs locaux permet de les faire travailler.

➤ M. le Maire dit qu'il souhaiterait que les CM2 puissent manger au collège ou d'amener les repas dans les écoles. Les cantines sont pleines et il y a de plus en plus d'enfants.

Le but est que les CM2 s'habituent au collège et qu'ils soient moins perdus à la rentrée en 6^{ème}.

APROLOCAL permet que les chefs cuisiniers du collège travaillent avec les producteurs locaux et cela fonctionne.

Il faut réfléchir pour pouvoir emmener les repas et travailler sur les liaisons chaudes.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h45.

